



**Mise en œuvre du Plan directeur de l'eau  
du bassin versant de la rivière Chaudière**

**CADRE DE FINANCEMENT  
Bloc 1 – Phase 1**

**DIMINUTION DU RUISSELLEMENT VERS LE RÉSEAU HYDRIQUE**

*Comité de bassin de la rivière Chaudière  
1<sup>er</sup> juin 2018*

**CADRE DE FINANCEMENT**  
**DIMINUTION DU RUISSELLEMENT VERS LE RÉSEAU HYDRIQUE**  
**Bloc 1 – Phase 1**

### **1. Mise en contexte**

Le COBARIC met à la disposition des associations de riverains et certaines municipalités de son territoire un programme de financement pour les encourager à développer des projets visant la diminution du ruissellement vers le milieu hydrique. Les projets déposés doivent donc répondre à cette problématique et seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 : Mobilisation, caractérisation et planification
- Phase 2 : Réalisation des aménagements terrain

Cet appel de projet concerne le Bloc 1 – Phase 1 de l'ensemble du programme de financement. La description de l'ensemble du programme de financement et son échéancier sont présentés à l'Annexe 1.

### **2. Description du cadre de financement Bloc 1 – phase 1**

#### ***2.1 Objectifs généraux***

- Favoriser la mise en œuvre du PDE du bassin versant de la rivière Chaudière et répondre à l'action 3.1.1.A. Encourager et soutenir des projets de gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain.
- Promouvoir l'approche de gestion intégrée par bassin versant à l'échelle d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant.
- Améliorer l'état des connaissances.
- Maintenir et améliorer la qualité des habitats fauniques aquatiques et riverains.
- Diminuer les problématiques d'érosion ou d'inondation.
- Faciliter la concertation locale et la responsabilisation du milieu.
- Favoriser l'établissement de partenariats.
- Développer une expertise locale.
- Favoriser la réalisation d'actions concrètes.

#### ***2.2 Objectifs spécifiques***

- Mobiliser les citoyens autour d'une problématique.
- Planifier et préparer les aménagements terrain à réaliser dans une deuxième phase de projet.
- Favoriser l'apport d'autres sources de financement.

### **3. Organismes admissibles**

**Toute association de lac ou de rivière**, légalement constituée au 1<sup>er</sup> juin 2018 dont le plan d'eau est situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière **ou les municipalités ayant sur leur territoire et dans le bassin versant de la rivière Chaudière un lac servant à des fins d'alimentation municipale en eau potable.**

### **4. Territoire d'application**

Le bassin versant de la rivière Chaudière.

## 5. Durée du projet

Le projet de mobilisation, caractérisation et planification doit avoir une durée maximale de neuf mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019.

## 6. Activités admissibles

*Exemples d'activités admissibles :*

- Jardins de pluie (et débranchement des gouttières)
- Noues ou fossés végétalisés
- Bandes filtrantes
- Stationnement perméables
- Réduction des surfaces imperméables
- Puits absorbants
- Bassins de rétention
- Fosses à sédiments
- Ouvrages pour contrer l'érosion
- Réfection d'accès aux plans d'eau (descente de bateau)
- Autres activités à convenir avec le COBARIC – veuillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande - Des idées! :
  - [https://wiki.sustainabletechnologies.ca/wiki/Table\\_of\\_contents](https://wiki.sustainabletechnologies.ca/wiki/Table_of_contents)
  - [http://reperteau.info/bonnespratiques/algues\\_bleu\\_vert](http://reperteau.info/bonnespratiques/algues_bleu_vert)
  - <http://obvmatapedia.wixsite.com/jardinpluie>

## 7. Activités non-admissibles

- Les activités associées à la permanence ou au fonctionnement de l'organisme.
- Les projets visant la mise aux normes réglementaires.
- Les projets nécessitant une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- Les projets qui sont déjà couverts par la réglementation (ex. plantation de bandes riveraines réglementaires).

## 8. Financement

L'enveloppe disponible pour cet appel de projet (Bloc 1 – Phase 1) est de 5000\$. Le montant accordé aux projets retenus sera distribué en fonction du classement des projets (du premier au dernier) jusqu'à épuisement des fonds. **Une demande de financement au COBARIC ne peut excéder 5000\$.** Ainsi, un ou plusieurs projets seront financés en fonction des sommes demandées et accordées. Le COBARIC peut offrir un financement moindre que celui demandé par le promoteur.

La participation financière du COBARIC ne peut atteindre plus de **50 % du coût total du projet.** Ainsi, les contributions dites en nature ou en espèces du promoteur et de ses partenaires devront représenter au minimum 50 % du coût total du projet.

### 8.1 Dépenses admissibles

- Les salaires et les charges sociales d'un chargé de projets, technicien ou stagiaire.
- Les honoraires et les contrats.
- Les plans et devis.
- La location d'équipements.

**CADRE DE FINANCEMENT**  
**DIMINUTION DU RUISSELLEMENT VERS LE RÉSEAU HYDRIQUE**  
**Bloc 1 – Phase 1**

- Les frais de communication.
- Les frais de matériel et de fournitures.
- Les frais de déplacements et de subsistance.
- Les frais d'administration (maximum 10 %).

### **9. Comment soumettre sa demande d'aide financière**

Complétez toutes les sections du formulaire disponible sur le site Internet du COBARIC à l'adresse suivante : (<http://cobaric.qc.ca/projets/programmes/programme-de-financement-pour-les-associations-riveraines-2/>).

- Inclure une résolution du conseil d'administration autorisant la signature et le dépôt de la demande.
- Inclure les lettres d'appui (de collaboration et de contributions financières) des partenaires à la demande.
- S'assurer au préalable que la phase 2 du projet ne nécessite aucun certificat d'autorisation du MDDELCC.

Des annexes pertinentes peuvent être jointes à la demande de financement, mais elles ne remplacent en aucun cas le formulaire. **Les formulaires incomplets seront automatiquement rejetés par le comité de sélection.** La demande doit être complétée en format informatique. **Aucun formulaire manuscrit ne sera accepté.**

Le formulaire et tous les documents requis et attachés devront être retournés au COBARIC à l'attention de Mme Françoise Auger, chargée de projets et du PDE, à l'adresse postale 700, rue Notre-Dame Nord, suite D, Sainte-Marie, Québec, G6E 2K9 ou par courriel à [projets@cobaric.qc.ca](mailto:projets@cobaric.qc.ca) **au plus tard le dimanche 1er août 2018 à minuit**, le sceau de la poste ou la date et l'heure de l'envoi du courriel en faisant foi. À noter qu'après cette date, le COBARIC pourra exiger le dépôt de tout autre document jugé nécessaire à l'analyse des projets.

### **10. Critères d'évaluation des projets**

Le comité de sélection analysera les demandes selon les critères suivants :

- Respect des critères d'admissibilité;
- Lien entre le projet et les objectifs du programme;
- Planification du projet;
- Niveau d'implication du promoteur;
- Nombre et diversité des partenaires impliqués;
- Qualité générale de la demande, présentation, cohérence et structure;
- Dossier complet.

### **11. Informations supplémentaires**

Veillez vous adresser à :

Françoise Auger, chargée de projets et du PDE

Courriel : [projets@cobaric.qc.ca](mailto:projets@cobaric.qc.ca)

Téléphone : 418 389-0476

### **12. Décision**

L'octroi ou non du financement pour les projets soumis sera confirmé aux participants à la suite de la rencontre du conseil d'administration du 23 août 2018.

## **ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT**

### **Description du programme de financement**

La thématique de la diminution du ruissellement vers le milieu hydrique est retenue puisque les actions qui sont faites à l'intérieur de cette thématique :

- ne requièrent pas de certificat d'autorisation du MDDELCC;
- responsabilisent les riverains et citoyens du bassin versant envers la qualité de l'eau et le vieillissement prématuré des lacs;
- ont démontré leur efficacité pour la protection du réseau hydrique.

Cette façon de fonctionner a pour avantage de faciliter le choix des projets retenus car les projets sont tous évalués sur une même base et ceci permettra également de faciliter les suivis.

Le programme de financement fonctionne en 2 étapes (se référer à l'échéancier pour en savoir plus sur les étapes par bloc de projet) :

- **Phase 1 et 3 : Mobilisation, caractérisation et planification** : Cette étape du projet est cruciale et consiste à bien préparer le projet terrain qui sera déposé à la prochaine étape. Pendant cette phase, les acteurs seront mobilisés autour d'une problématique. L'organisme demandeur aura donc du financement pour bien planifier son projet terrain, faire faire les plans, rassembler les connaissances, préparer les citoyens, etc. Pour être financé, cette caractérisation doit être justifiée et doit mener à l'action. Cette phase, si elle est bien préparée, **permettra aux associations d'aller chercher des montants supplémentaires chez d'autres organismes de financement pour la réalisation de projets** d'envergure.
- **Phase 2 et 4 : Réalisation des aménagements terrain** : Avec une démonstration que la phase de mobilisation, caractérisation et planification a déjà été réalisée dans le cadre d'autres activités de l'organisation (documents à l'appui), un promoteur pourrait déposer dans la phase 2 ou 4 sans nécessairement avoir été financé préalablement par le COBARIC. De la même façon, un projet de mobilisation, caractérisation et planification qui aura été financé pendant la phase 1 ou 3 ne sera pas nécessairement financé dans la phase 2 ou 4.

### **Montage financier**

Pour l'ensemble du programme : 10 000\$ par année.

- 5 000\$ pour la phase 1 (fin 31 mars 2019)
- 5 000\$ pour la phase 3 (fin 31 mars 2019)
- 10 000\$ pour la phase 2 (fin 31 mars 2021)
- 10 000\$ pour la phase 4 (fin 31 mars 2021)

### **Dialogue nécessaire entre les promoteurs et l'agent de projet :**

- Permet au demandeur d'obtenir les commentaires du responsable du programme sur l'ensemble de son dossier de candidature, de réorienter le projet au besoin, d'avoir du soutien pour compléter certaines sections si nécessaire, en bref, de déposer un meilleur dossier et d'augmenter ses chances d'obtenir du financement.
- Permet au responsable du programme de poser ses questions, d'obtenir des réponses et de la documentation complémentaire au besoin, de présenter un dossier plus complet au comité d'analyse.

## Échéancier

### Bloc 1 (2018-2021) :

- Phase 1 : Mobilisation, caractérisation et planification
  - ◇ Lancement du programme : 1er juin 2018
  - ◇ Dépôt officiel : 1er août 2018
  - ◇ Acceptation des projets : 23 août 2018 (CA)
  - ◇ Début des projets : 1er octobre 2018
    - *Réalisation (9 mois)*
  - ◇ Fin des projets : 30 juin 2019
- Phase 2 : Réalisation des aménagements terrain
  - ◇ Lancement du programme : 1er juillet 2019
  - ◇ Dépôt officiel : 1er septembre 2019
  - ◇ Acceptation des projets : date du conseil d'administration de septembre 2019
  - ◇ Début des projets : 1er octobre 2019
    - *Réalisation (18 mois)*
  - ◇ Fin des projets : 31 mars 2021

### Bloc 2 (2019-2021) :

- Phase 3 : Mobilisation, caractérisation et planification
  - ◇ Lancement du programme : 1er décembre 2018
  - ◇ Dépôt officiel : 1er février 2019
  - ◇ Acceptation des projets : 21 février 2019 (CA)
  - ◇ Début des projets : 1er mars 2019
    - *Réalisation (9 mois)*
  - ◇ Fin des projets : 30 novembre 2019
- Phase 4 : Réalisation des aménagements terrain
  - ◇ Lancement du programme : 1er décembre 2019
  - ◇ Dépôt officiel : 1er février 2020
  - ◇ Acceptation des projets : date du conseil d'administration de février 2020
  - ◇ Début des projets : 1er avril 2020
    - *Réalisation (12 mois)*
  - ◇ Fin des projets : 31 mars 2021